

BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

L'actif net comptable s'élève donc à 445 518.582 €.

Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur du bilan.

Le résultat d'exploitation 2015 est bénéficiaire de 35 040.437 €.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" ;
- L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C ;
- Le décret n°88-366 du 18 avril 1988 relatif aux modalités des régions, départements et communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 loi d'orientation pour la ville ;
- La délibération n° FAG 003-1737/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative aux conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 relative à la procédure simplifiée pour les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
le 14/06/2017 à 10h05
Dépôts et Consignations
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Article 2 :

De donner un avis favorable aux caractéristiques financières des lignes du prêt sont définies comme suit:

Ligne du Prêt	PLUS Foncier	PLUS CONSTRUCTION	PLAI	PLAI Foncier
Montant	1 628 335 €	1 841 710 €	685 923 €	930 621 €
Durée totale :	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois
- Durée de la phase de préfinancement	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
- Durée de la phase d'amortissement				
Marge fixe sur index	0,31%	0,6%	-0,2%	0,31%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +0,31%	Livret A +0,6%	Livret A -0,2%	Livret A +0,31%
Modalité de révision	« Double Révisabilité» (DR)	« Double Révisabilité» (DR)	« Double Révisabilité» (DR)	« Double Révisabilité» (DR)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

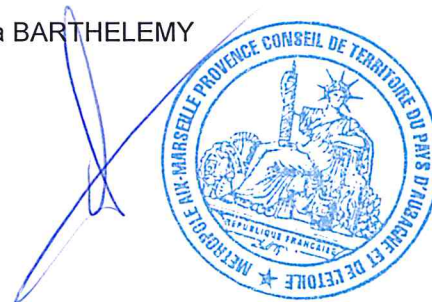
logements réservés concernant ladite opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CONTRAT DE PRÊT

N° 60931

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions quatre-vingt-six mille cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros (5 086 589,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLA1, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-cinq mille neuf-cent-vingt-trois euros (685 923,00 euros) ;
- PLA1 foncier, d'un montant de neuf-cent-trente mille six-cent-vingt-et-un euros (930 621,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million huit-cent-quarante-et-un mille sept-cent-dix euros (1 841 710,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million six-cent-vingt-huit mille trois-cent-trente-cinq euros (1 628 335,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Annexe au dossier de la préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

suyvante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions** » est (sont) remplie(s).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
Déposé par l'ensemble des
Parties le 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Entet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à un compte courant d'attente. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation, auquel sont ajoutés les intérêts, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Remboursement.

Accusé de réception de la lettre
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de transmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/05/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs de compte.

(20) Jours ouvrés avant la
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de mise en ligne : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5182391	5182392	5182389	5182390
Montant de la Ligne du Prêt	685 923 €	930 621 €	1 841 710 €	1 628 335 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,06 %	1,35 %	1,06 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,06 %	1,35 %	1,06 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,06 %	1,35 %	1,06 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,06 %	1,35 %	1,06 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 1,05 %	- 1,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Accusé de réception en préfecture
113-200054804-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de son choix de capitalisation ou de paiement des intérêts de préfinancement en fin de Phase de Préfinancement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garantie sur le Foncier** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-
DE
Date de réception en préfecture : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur ;

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la

événement visé à l'article
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	55,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	45,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caisse d'Allocations Familiales moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités

présenté au Caisse d'Allocations Familiales
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de réception : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

du Contrat,

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Document enregistré en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-

DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

sera considérée comme valide, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Pour l'Emprunteur,

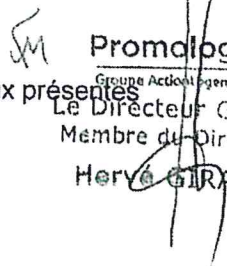
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

 **Promologis**
Groupement Action Logement
Le Directeur Général
Membre du Directoire
Hervé GIRARDI

Pour la Caisse des Dépôts,

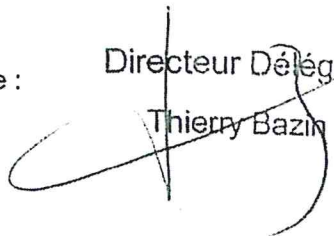
Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : **BAZIN Thierry**

Qualité : **Directeur Délégué**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

 **Directeur Délégué**
Thierry Bazin

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Toulouse, le 6 mars 2017

Nos références : DAF/FM n°2017/376

Vos références :

Objet : demande de garantie

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de la garantie des emprunts de l'opération détaillée comme suit :

- PLUS travaux 40 ans et PLUS foncier 60 ans d'un montant respectif de **1 841 710 € et 1 628 335 €**
- PLAI travaux 40 ans et PLAI foncier 60 ans d'un montant respectif de **685 923 et 930 621 €**

finançant l'acquisition en VEFA de 56 logements (34 PLUS, 22 PLAI) située « **Le Hameau de Serre** » D560
Lieu Dit Le Serre à AURIOL.

La garantie vous est demandée à hauteur de 55 % du montant du prêt.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Prix de revient et plan de financement I
- Modèle de délibération de garantie avec contrat de prêt annexé
- Délibération du Directoire
- Décision de financement
- Fiches de contingent de réservations de logements en cours.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**COLLECTIFS – PLUS ET PLAÏ-R –
LIEU-DIT LE SERRE A AURIOL (13)**

Le nombre de membres en exercice
est de : 4

Délibération n° : 2015 – 119

Société, 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse, sous la présidence de
Monsieur Philippe PACHEU.

Présents : Messieurs Philippe PACHEU - Hervé GIRARDI - Eric RADEPONT
et Jean-Philippe DUCHEMIN

SAM IMMOBILIER propose la cession en VEFA, lieu-dit Le Serre à AURIOL (parcelles cadastrées LW n° 2, 3, 101, 102), de 56 logements collectifs RT 2012 (20 T2, 29 T3 et 7 T4 pour une surface habitable d'environ 3 395,65 m²) au prix de 2 100 € HT/m² de SH soit environ 7 130 865 € HT.

Cette opération peut relever de la programmation 2015 auprès de Pays d'Aubagne de l'Etoile pour un financement en PLUS et PLAÏ-R.

Le programme a été validé le 28 septembre 2015 par le Comité Foncier.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Directoire :

- ☐ approuve ce projet aux conditions présentées,
- ☐ donne délégation aux Président et membres du Directoire pour signer tous documents que nécessaires et notamment :
 - l'acte de propriété
 - les conventions de garantie
 - le conventionnement en financements PLUS, PLAÏ-R et complémentaires appropriés
 - les documents financiers qui seront établis (prix de revient et plan de financement)
 - les contrats de prêts nécessaires au financement principal de l'opération, en arrêter les conditions économiques compte tenu du prix de revient prévisionnel et de la date de signature des contrats, référence étant faite au modèle établi par la C.D.C.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Travaux	65.00%	2100	€ /m² SHAB	4 854 303	4 910 290	4 910 290	2 957 240	3 130 438	1 687 063	1 779 851
Frais financiers				79 248	83 606	83 606	59 394	62 651	19 853	20 945
Divers et Imprévus				83 200	87 776	87 776	53 097	56 017	30 103	31 759
Coût total des travaux				4 916 751	5 081 672	5 081 672	3 070 724	3 749 106	1 937 019	1 832 555

HONORAIRES

Certification										
Conduite opération				79 413	83 781	83 781	50 680	53 468	28 733	30 313
Architecte										
Coordination										
Bureau de contrôle										
Géomètre										
Honoraires VRD										
Coordination Sécurité Chantier										
Assurances (DO - TRC)	0.65%									
Etude Thermique										
Communication	200	€/Lot								
Assistance MOA										
Honoraires Juridiques										
Total honoraires				79 413	83 781	83 781	50 680	53 468	28 733	30 313

PRIX DE REVIENT PREVISION	7 632 300	7 946 901	7 946 901	4 816 024	5 080 906	2 715 583	2 865 896
----------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

1/ ACTUALISATIONS ET REVISION DE PRIX

TOTAL (1+2+3+4)	7 632 300	7 946 901	7 946 901	4 816 024	5 080 906	2 715 583	2 865 896
------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

au m² / SHAB 2213 €/m² 2335 €/m² 2335 €/m² 2217 €/m² 2339 €/m² 2205 €/m² 2327 €/m²

PLAN DE FINANCEMENT

Estimation date OS juin-16
Durée travaux 14 mois Achèvl 23/08/2017

nb logt
SU

Total	PLUS 30%	PLUS 10%
34	11	3
2323.615	751.76	68.33

Subvention Etat délégué PAE

Crédit propre délégataire PAE

Subvention 1% Ralence

Prêt PLUS 40 ans

Prêt PLAI 40 ans

Prêt PLUS 60 ans

Prêt PLAI 60 ans

Prêt IN FINE Clléo

Fonds Propres (compris intérêts de prêt)

215 600

150 000

270 000

1 841 710

685 923

1 628 335

930 621

595 000

1 629 712

PLUS

150 000

150 000

1 841 710

685 923

1 628 335

930 621

420 000

890 861

215 600

150 000

120 000

685 923

930 621

175 000

739 952

Fonds propres /Logt

PLUS 29202 €/logt

PLAI 33584 €/logt

Global 29102 €/logt

TOTAL 7 946 901 5 080 906 2 865 896

Accusé de réception en préfecture
010-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

1327 985

1.9552

Individuel collectif

[illegible]

12.00%

--	--

double PLUS

LOYERS APPLICABLES

90 % des logements
10 % des logements

quelle PLAISIR

4,95 € /m² SU

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS PLUS-PLUS BILAN D'EXPLOITATION

REGROUPEMENT

slot nb

LOGEMENT	1	58
----------	---	----

condocondes biland exp

NOX

BLAND	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
PL584	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
PL589	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
PL580	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
POC C646	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
ANTH22	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
POC	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
PL5 COM4	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
LIBRE C45	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
LIBRE C45	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4
EXP 4	PL584	PL589	PL580	POC C646	ANTH22	POC	PL5 COM4	LIBRE C45	LIBRE C45	EXP 4

[illegible][illegible]

Intónols do Prónancament calculs

[illegible][illegible]

NO

874	228	1202	1,70%	0	1,70%
-----	-----	------	-------	---	-------

TRAVAUX GR

Claird	10
Lau	0.26%
progression	1.70%
Montant	27 100

Gros Entrelaien

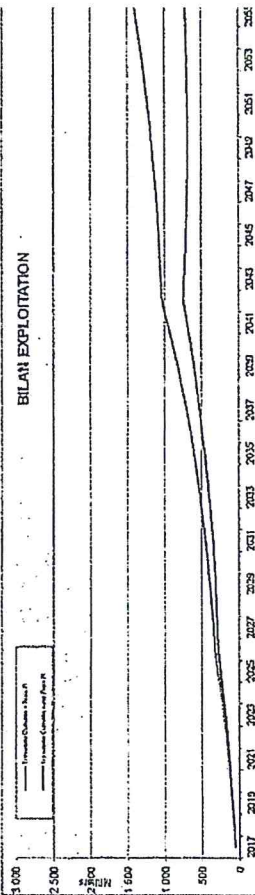
Profil de la Dotation	
0,26%	5
Profil de Répartition	
des Dépenses	10
PENTE	
	1,70%

Spécifique Solex Promologis

PRP	Terrain
7 940 901	"

Terrain / PRP	0%
---------------	----

BILAN EXPLOITATION



FONDS PROPRES

12307161

10

montant 1 829 712

35

	ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ ԿՐԹՈՒԹՅԱՆ, ԳԻՏՈՒԹՅԱՆ ՎԵՐԱԿԱՆԱԾՈՒԹՅԱՆ ՄԻՆԻՍՏԵՐՈՒԹՅԱՆ ՀԱՅԿԱՆԱԾՈՒԹՅԱՆ ԿԵՆՏՐԱԼԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒԹՅԱՆ ԿՈՄԻՏԵ
--	---

FONDS PROPRES / 101

PROG PLUS

PROG PLAY

1

1

F.P/LdI

2025-03-25

98855

1

1

autoFY.

100

10

1

2

Agence de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

[illegible][illegible]

RESULTATS DE TRESCORRE				
hors pels & trais fin.		Produets & trais finants		Ann
Annuel	Cumulà	Annuel	Annuel	
68.350	68.350	342		
18.064	86.415	2.465		
18.676	105.040	2.968		
19.169	124.229	3.498		
20.691	144.920	4.051		
23.167	168.087	4.688		
25.695	193.782	5.350		
28.277	222.059	6.170		
30.841	252.900	7.031		
33.609	286.513	7.931		
36.100	322.613	8.866		
39.264	361.877	9.748		
41.569	403.441	9.748		
43.965	447.406	9.719		
45.442	492.848	10.219		
46.942	539.790	10.455		
48.469	588.259	11.704		
50.104	638.363	12.556		
51.767	690.130	13.450		
53.454	743.584	14.451		
55.169	798.753	15.521		
56.900	855.653	16.677		
58.655	914.308	18.009		
60.531	974.839	19.392		
62.530	1.037.369	20.879		
64.647	1.102.016	22.416		
66.880	1.168.900	24.160		
69.234	1.238.134	25.744		
71.705	1.310.839	26.668		
74.291	1.385.130	28.439		
76.991	1.462.121	29.867		
79.802	1.541.923	31.581		
82.722	1.624.645	33.594		
85.759	1.710.404	35.898		
88.911	1.800.315	38.493		
92.177	1.894.492	41.387		
95.557	1.993.049	44.580		
99.050	2.096.099	48.069		
102.656	2.203.755	51.859		
106.375	2.316.130	55.954		
110.206	2.433.336	59.821		
114.149	2.555.485	64.471		
118.204	2.683.689	69.904		
122.371	2.818.060	76.117		
126.650	2.958.710	83.134		
131.041	3.100.751	91.000		
135.543	3.254.294	99.725		
140.157	3.419.451	109.310		
144.883	3.586.334	119.755		
149.720	3.765.054	131.070		
154.668	3.955.722	143.265		
159.726	4.158.448	156.340		
164.894	4.374.342	170.295		
170.171	4.594.513	185.130		
175.557	4.820.070	200.945		
181.053	5.051.123	218.740		
186.659	5.287.782	238.525		
192.376	5.529.158	259.299		
198.204	5.785.362	281.064		
204.142	6.046.504	303.819		
210.189	6.312.693	328.564		
216.345	6.584.038	354.399		
222.609	6.860.647	381.324		
228.981	7.142.628	409.339		
235.461	7.430.089	438.454		
242.049	7.723.138	468.669		
248.745	8.021.883	499.984		
255.549	8.326.432	532.399		
262.461	8.636.903	565.914		
269.481	8.953.384	600.529		
276.609	9.275.993	636.244		
283.845	9.604.838	673.059		
291.189	9.940.027	710.974		
298.641	10.281.668	750.089		
306.201	10.629.869	790.399		
313.869	10.983.738	831.914		
321.645	11.344.383	874.629		
329.529	11.711.912	918.544		
337.521	12.085.433	963.659		
345.621	12.465.054	1.009.974		
353.829	12.850.88			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

N°	Type	SHAB - ANX plan			SU	SOP	Surfaces			SURFACES APPLICABLES		
		Nombre	SHAB	ANX plan			Garage Communicant	Termasses Etanchées	Balcon ou Loggia	Ceillers	ANNEXE	Garages Ind
1	1	1	43,37		9	63,8	51,89	20,13			20,13	0
2	2	1	43,77		9	48,27	46,07	16,06			16,06	0
3	3	1	43,77		9	48,27	46,07	16,06			16,06	0
4	4	1	43,77		9	48,27	46,07	16,06			16,06	0
5	5	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
6	6	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
7	7	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
8	8	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
9	9	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
10	10	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
11	11	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
12	12	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
13	13	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
14	14	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
15	15	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
16	16	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
17	17	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
18	18	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
19	19	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
20	20	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
21	21	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
22	22	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
23	23	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
24	24	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
25	25	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
26	26	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
27	27	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
28	28	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
29	29	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
30	30	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
31	31	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
32	32	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
33	33	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
34	34	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
35	35	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
36	36	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
37	37	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
38	38	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
39	39	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
40	40	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
41	41	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
42	42	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
43	43	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
44	44	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
45	45	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
46	46	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
47	47	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
48	48	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
49	49	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
50	50	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
51	51	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
52	52	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
53	53	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
54	54	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
55	55	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
56	56	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
57	57	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
58	58	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
59	59	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
60	60	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
61	61	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
62	62	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
63	63	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
64	64	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
65	65	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
66	66	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
67	67	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
68	68	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
69	69	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
70	70	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
71	71	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
72	72	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
73	73	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
74	74	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
75	75	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
76	76	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
77	77	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
78	78	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
79	79	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
80	80	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
81	81	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
82	82	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
83	83	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
84	84	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
85	85	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
86	86	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
87	87	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
88	88	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
89	89	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
90	90	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
91	91	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
92	92	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
93	93	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
94	94	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
95	95	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
96	96	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
97	97	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
98	98	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
99	99	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
100	100	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
101	101	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
102	102	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
103	103	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
104	104	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
105	105	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
106	106	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
107	107	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
108	108	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
109	109	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
110	110	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
111	111	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
112	112	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
113	113	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
114	114	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
115	115	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
116	116	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
117	117	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
118	118	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
119	119	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
120	120	1	43,77		9	7,99	7,99	18,61			18,61	0
121	121	1	65,23		9	69,73	64,56	16,09			16,08	0
122	122	1	62,95		9	87,35	87,21	12,35			12,35	0
123	123	1	68,69		9	71,09	72,20	12			12	0
124	1											

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PCOU	PSUP	PMUT	JARD	JARD>50	TERR	TERR>9	Total Station	Total Terr. Jard	Plofond Terr. Jard	Terr-jard pléonée	Total platier + jar	(a)×(b)
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0,3	0	0	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
30	20	15	0	0,3	12	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
40	20	20	0	0,3	15	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Parking Coavene	Parking Superstructure	Parking Multistair	Jardins	Jardins > 50MP	Terrasses	Terrasses > 9 M²	(a)					
1	1	1	22		11,12	0	40	16,665	16,665	10,065	56	56
1	1	1	17,3		7,08	0	15	12,30	12,30	13,28	21	21
1	1	1	16		2,08	0	12	13,30	12,03	12,03	21	21
1	1	1	17		2,66	0	18	13,13	13,13	13,13	27	27
1	1	1	21,3		3,33	0	40	12,628	12,628	12,628	52	52
1	1	1	25		0	0	40	13,5	13,5	13,5	40	40
1	1	1			0,66	0	40	9,305	9,305	6,305	40	40
1	1	1			7,68	0	40	3,995	3,995	3,995	43	43
1	1	1			7,68	0	15	3,995	3,995	3,995	18	18
1	1	1			7,68	0	15	3,995	3,995	3,995	18	18
1	1	1			0	0	30	5,605	5,605	5,605	35	35
1	1	1			9,161	0	40	9,305	9,305	9,305	40	40
1	1	1			7,90	0	15	3,995	3,995	3,995	18	18
1	1	1			7,90	0	15	3,995	3,995	3,995	18	18
1	1	1			7,90	0	30	5,605	5,605	5,605	35	35
1	1	1			0	0	30	8,485	8,485	8,485	38	38
1	1	1			0	0	30	18,155	18,155	18,155	48	48
1	1	1			9,797	0	40	16,77	16,77	16,77	51	51
1	1	1			20,13	0	40	13,25	13,25	13,25	51	51
1	1	1			11,34	0	40	17,46	17,46	17,46	51	51
1	1	1			12,72	0	40	8,515	8,515	8,515	38	38
1	1	1			8,03	0	30	9,44	9,44	9,44	31	31
1	1	1			9,88	0	30	5,02	5,02	5,02	31	31
1	1	1			1,04	0	30	7,64	7,64	7,64	41	41
1	1	1			6,28	0	40	10,995	10,995	10,995	60	60
1	1	1			3,07	0	40	9,76	9,76	9,76	41	41
1	1	1			3,32	0	40	5,57	5,57	5,57	41	41
1	1	1			2,14	0	40	5,57	5,57	5,57	41	41
1	1	1			2,14	0	40	5,57	5,57	5,57	41	41
1	1	1			2,14	0	40	5,57	5,57	5,57	41	41
1	1	1			2,14	0	40	5,57	5,57	5,57	41	41
1	1	1			9,25	0	40	9,275	9,275	9,275	49	49
1	1	1			3,8	0	40	8,2	8,2	8,2	35	35
1	1	1			2,85	0	30	5,825	5,825	5,825	35	35
1	1	1			2,65	0	30	5,825	5,825	5,825	35	35
1	1	1			2,65	0	30	5,825	5,825	5,825	35	35
1	1	1			2,65	0	30	5,825	5,825	5,825	35	35
1	1	1			11,86	0	40	14,33	14,33	14,33	5	5
1	1	1			12,6	0	40	14,16	14,16	14,16	5	5
1	1	1			10,64	0	30	15,52	15,52	15,52	41	41
1	1	1			10,64	0	40	15,52	15,52	15,52	41	41
1	1	1			3,38	0	40	6,19	6,19	6,19	41	41
1	1	1			3,38	0	40	6,19	6,19	6,19	41	41
1	1	1			7,05	0	20	8,025	8,025	8,025	29	29
1	1	1			9,95	0	20	7,475	7,475	7,475	27	27
1	1	1			9,61	0	19	7,805	7,805	7,805	22	22
1	1	1			7,05	0	15	8,025	8,025	8,025	23	23
1	1	1			7,92	0	40	3,96	3,96	3,96	4	4
1	1	1			7,92	0	40	3,96	3,96	3,96	4	4
1	1	1			187,98	0	1 300,00 €	307,96 €	307,96 €	307,96 €	1 598	1 598
1	1	1			302,83	0	510,00 €	174,04 €	174,04 €	174,04 €	884	884
1	1	1			192,95	0	1 810,00 €	482,09 €	482,09 €	482,09 €	2 280	2 280
1	1	1			495,78	0	1 810,00 €	482,09 €	482,09 €	482,09 €	2 280	2 280

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PROMOLOGIS - DAF

DECISION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2015130050007

N° SIREN du maître d'ouvrage
690802053

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ..
S.A. PROMOLOGIS S.A M.A.J HLM

2 RUE DU DOC SANIERES

31000 TOULOUSE

Décisionnaire
CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

N° de décision
20151300500022
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
13007 Aubol

Exercice
2015

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "I23" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone A

Opération : LE HAMEAU DE SERRE - PLUS PLA Aubol
RD 560
13300 AUBOL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

au bénéficiaire désigné : S.A. PROMOLOGIS S.A M.A.I HLM (n° SIREN : 690802053).

ARTICLE 2.

Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 215 600,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3.

La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - 1 - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7.

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUBAGNE

le :

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Prêt CDC logement	697 179,00	25,15%
Prêt CDC foncier	929 024,00	33,51%
Prêts PEEC	175 000,00	6,31%
Sous-total Prêts	1 801 203,00	64,97%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	635 620,00	22,93%
Sous-total Fonds Propres	635 620,00	22,93%
Total du Financement (I + II + III)	2 772 423,00	

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Subvention EPCI	150 000,00	2,86%
Subvention PEEC	150 000,00	2,86%
Sous-total Subventions	300 000,00	5,73%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 835 963,00	35,05%
Prêt CDC foncier	1 652 221,00	31,54%
Prêts PEEC	420 000,00	8,02%
Sous-total Prêts	3 908 184,00	74,61%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	1 029 980,00	19,66%
Sous-total Fonds Propres	1 029 980,00	19,66%
Total du Financement (I + II + III)	5 238 164,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

	nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	34	2 332,57 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	34	2 332,57 m²
Assiette *	:	3 912 101,97 €
Taux de subvention	:	5,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	22	1 308,43 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	22	1 308,43 m²
Assiette *	:	2 194 451,44 €
Taux de subvention	:	9,82 %
SUBVENTION	:	215 600,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 56	Surface utile :	3 641,00 m²
Assiette : 6 106 553,41 €	SUBVENTION :	215 600,00 €
	Taux moyen de subvention :	3,53 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles,

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

SUBVENTION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

S.A. PROMODUCIS S.A. MAPA FILM (090802033)	
	RD 560
2 RUE DU DOC SANIERES	
	13390 AURIOL (211300074)
31000 TOULOUSE	Zone de prix : Zone 2
Catégorie : SA HLM / ESH	Zone ABC : Zone A

INFORMATIONS GENERALES

Dévolution : Entreprise générale
Nature de logement : Logements ordinaires
Type d'opération : Hors opération spécifique
Type d'opération complémentaire : Néant
Bénéficiaire : Ménages
Localisation : Hors QPV et Territoires de Veille

CONSISTANCE DE L'OPERATION

Aide-	Collectif		Total	
	Nombre de logements	Surface Utile Totale	Nombre de logements	Surface Utile Totale
PLUS	34	2 332,57	34	2 332,57
PLA-I	22	1 308,43	22	1 308,43
Total	56	3 641,00	56	3 641,00

SURFACES PAR TYPES

SURFACES PAR TYPES - AIDE PLUS

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type I, I' et Ibis				
Type II	7	327,48	59,67	387,15
Type III	22	1 308,43		1 308,43

Accusé de réception en préfecture
013-209054807-20170705-CY4-050717-20-
D59.67
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CARACTERISTIQUES DE QUALITE

	Collectif
Energie de chauffage	Electricité
Energie renouvelable de complément de chauffage	Solaire
Type de chauffage	Individuel
Energie E.C.S.	Autre
Energie renouvelable de complément pour E.C.S.	Autre
Type d'énergie E.C.S.	Individuel

Label Qualitel ou équivalent	
complément label qualitel (H&E)	
Labels	Aucun
Exonération de TFPB étendue pour qualité environnementale (Art. 1384-a-1bis du CGI)	

Nombre de logements adaptés	
-----------------------------	--

Typologie d'ascenseur (majoration compl. en cas d'installation d'un ascenseur non obligatoire au titre du R111-5)	NEANT
Surface des L.C.R. (ou des Locaux Collectifs pour les foyers ou les résidences sociales)	
Surface de jardins, cours et terrasses	382,00

LOYER DE LOGEMENT

Conventionnement Global	Surface totale : 3 641,00 m ²
-------------------------	--

Loyer maximum					Ecart	Loyer brut	PLMC
Aide	de zone	C.S. Aide	de base	Conventionné			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-

Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PLUS	Jardins cours et terrasses	221	0,30	66,30
	Places et stationnement			0,00
	Autres services			0,00
	Produit locatif			66,30

Aide	Critère	Collectif		Prod. Loc.
		Nbre	Loyer	
PLA-I	Jardins cours et terrasses	101	0,30	30,30
	Places et stationnement			0,00
	Autres services			0,00
	Produit locatif			30,30

Produit locatif total "Autres Services Accessoires"	96,60 €
---	---------

Produit Locatif Accessoire Maximum	2 116,60 €
------------------------------------	------------

PRIX DE REVIENT			
Régime juridique du foncier	pleine propriété	Estimation effectuée :	Avant appel d'offre
Gestion foncier public		Prix H.T.	Prix T.T.C.
Prix de revient Prévisionnel (Frais de préfinancement compris)		7 592 973,00 €	
Dont foncier Total		2 657 604,00 €	
Dont Coût du terrain (et droits de ZAC)		2 514 018,00 €	

Accusé de réception en préfecture
 601020054807-20170705-CT4-050717-20-DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Assiette de subvention Hors Majorations	Collectif
	4 806 086,67 €

Majorations pour Qualité (MQ $\approx$ 24,00 %)	1,32 %
Majoration Qualitel de base (ou équivalent)	0,00 %
Majoration complémentaire de type Qualitel	0,00 %
Autres majorations	
Majoration complémentaire pour taille	1,32 %
Majoration complémentaire pour ascenseur	0,00 %
Majoration complémentaire LCR (ou eLC pour les foyers / résidences sociales)	0,00 %

Majorations Locales ML	12,00 %
Pour service complémentaire	12,00 %

Majoration Totale (MQ + ML $\approx$ 30,00 %)	13,32 %
---	---------

Assiette de subvention Hors Garages	5 446 257,41 €
Valeur Foncière de référence * Surface Utile (VFN * SU)	546 150,00 €

ASSIETTE DE SUBVENTION	
------------------------	--

Assiette de subvention Hors majorations	4 806 086,67 €
Assiette de subvention Hors Garages	5 446 257,41 €
Coût forfaitaire des garages (CFG * NG)	660 296,00 €

Assiette Globale de subvention	6 106 553,41 €
--------------------------------	----------------

Assiette globale de subvention PLUS		Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705_C14-050717-20- DE 2 194 451,44 € Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
Assiette globale de subvention PLA-I		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Affaire suivie par : Coryne Agostini
Courriel : coryne.agostini@agglo-paysdaubagne.fr

Aubagne

Auriol

Belcodère

Cadolive

Cuges-les-Pins

La Bouilladisse

La Destrousse

La Fombe-sur-Huveaune

Peyrin

Roquevaire

Saint-Sauveur

Saint-Zacharie

Objet : Décision de financement pour la construction en VEFA de 56 logements collectifs PLUS / PLAI

- Décision n° 20151300500022 – subvention PLAI : 215 600€.

Adresse : opération le Hameau de Serre RD 560 13390 AURIOL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, aux fins de notification, la décision de financement pour la construction en VEFA de 56 logements collectifs dont 34 logements PLUS et 22 logements PLAI, relatives à l'opération citée en objet.

Cette notification intervient après la constitution définitive du dossier administratif de l'opération.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions des articles R 323-1 à R 323-12 et R331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation et notamment :

- la décision attributive de subvention doit être antérieure au commencement d'exécution des travaux, en l'absence d'autorisation de démarrage anticipé des travaux,

- la décision d'attribution devient caduque si l'opération n'a pas été achevée dans les deux ans.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

subventions.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la Légion d'Honneur



PJ : décision de subvention
Copie à la DDTM 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Situé sur la commune de : **AURIOL**

Année de financement : **2015**

Nombre de logements financés : **34 PLUS**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

La Métropole Aix-Marseille Provence garantit à 55 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement
	2T2						
	1T3						

Date de livraison prévisionnelle du programme : 30/06/2018

A....., le.....

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Situé sur la commune de : **AURIOL**

Année de financement : **2015**

Nombre de logements financés : **22 PLAI**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

La Métropole Aix-Marseille Provence garantit à 55 % (1490)

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement
	2 T2						

Date de livraison prévisionnelle du programme : 30/06/2018

A. Tachet, le 22/2/17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable
au taux de 33,1/3 %

230 485

Bénéfice imposable
au taux de 15 %

0

Déficit (report de la
ligne XD du 2058A
ou 372 du 2033 B)

0

2 Plus-values

Plus-values à long
terme imposables
au taux de 15 %

Résultat net de la concession et de la sous concession de licences d'exploitation
de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n°2059A ou 591 du 2033C)
(sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)

Plus-values à long
terme imposables au
taux de 19 %

Autres plus-values
imposables au taux
de 19 %

Plus-values à long
terme imposables
au taux de 0 %

Plus-values exonérées
art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies

☐

Jeunes entreprises
innovantes

☐

Zones franches urbaines

☐

Pôle de compétitivité

☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies

☐

Zones franches d'activités
Art. 44 quaterdecies

☐

Autres dispositifs

☐

Zone de restructuration
de la défense art. 44 terdecies

☐

Sociétés d'investissements
immobilières cotées

☐

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées
relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W

dans le secteur du logement social, art.244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité
Territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-

DE
Date de télétransmission : 18/07/2017

Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

--	--

I – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLТ imposées à 15 %	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice	
	MVLТ réalisées au cours de l'exercice	
	MVLТ restant à reporter	

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
 DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Code Postal 65023

Commune TARBES

Pays FR

Forme juridique COP

Dénomination LES MAISONS CLAIRES

N° SIREN (si société établie en France) 715721163

% de détention 50,09

Adresse : N° 6 Voie RUE DE BISSEOUS

Code Postal 81100

Commune CASTRES

Pays FR

Forme juridique SA

Dénomination LE REALIS DES CONSULS

N° SIREN (si société établie en France) 407560820

% de détention 100

Adresse : N° 19 Voie BLD PAUL BODIN

Code Postal 81000

Commune ALBI

Pays FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exer- cice de plus de 12 mois		Montant	

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
 DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

4 RUE REGUELONGUE-TLS	25 150	3 016	22 134	24 080	1 946			1 946
112 BIS RTE GRENADE-BLA	46 125	948	45 177	31 820	-13 357			-13 357
12 BIS RUE D'AUTEZAC-TL	16 037	1 828	14 209	49 536	35 327			35 327
154 BIS ALL BARCELONE-I	2 353 953	382 355	1 971 598	2 838 000	866 402			866 402
2 RUE SANIERES-TLSE	2 847 675	965 690	1 881 985	2 494 000	612 015			612 015
10 RUE OCCITANIE-MURET	907 326	84 063	823 263	778 300	-44 963			-44 963
14 RUE L.CASTELBOU-TLS	252 413	62 376	190 037	285 520	95 483			95 483
ESPACE P.BERT-LANNEME	743 754	324 207	419 544	423 296	3 752			3 752
BLD CARNOT-BAGNERE BI	175 335	39 042	126 294	145 644	10 349			10 349
RUE RAMOND-TARBES	27 304	8 544	18 760	24 000	5 240			5 240
RUE DES CARMES-TARBES	32 084	6 352	25 731	20 000	-5 731			-5 731
RTE LABARTHE-LANNEMI	4 548	4 181	368	54 000	53 632	44 132		9 500
RUE D'ELIE-MONTAUBAN	74 872	27 865	47 007	34 400	-12 607			-12 607
23/25 AV GILLAQUE-MONT	391 151	66 543	324 608	152 000	-172 608			-172 608
3 RUE GILLAQUE-MONTAU	38 504	9 918	28 586	40 000	11 414			11 414
3 RUE D'AURIOL-MONTAU	84 017	19 651	64 366	146 824	82 457			82 457
18 JUIN 1940-ALBIAS	122 174	59 977	62 197	80 000	17 803			17 803
43 BLD REPUBLIQUE-CAST	189 567	44 961	144 607	168 000	23 393			23 393
10 RUE DELZERS-CASTELS	57 396	7 693	49 703	80 000	30 297			30 297
20 PL LIBERTE-CASTELSAI	29 596	4 143	25 433	28 000	2 547			2 547
RUE DU PRE-MONTAUBAN	476 617	176 236	300 831	140 727	-245 615	-40 610	-5 265	-291 490
10 RUE DELZERS-MONTAU	228 008	76 845	151 163	154 888	3 725	-9 990	-514	-6 779
RTE TLSE-MONTAUBAN	187 199	58 128	129 071	429 504	300 434	38 943	4 768	256 723
L'OLIVERAIE-BOUC BELA	694 729	55 593	639 097	1 180 000	540 903	64 170	7 130	469 603
16 RUE DES ORGUES-MARS	903 474	56 850	846 625	1 489 611	642 985	77 970	8 290	556 725
LES JONQUILLES-MARSE	116 899	4 480	112 105	147 000	34 895	2 612	326	31 957
21/23 FAYOLLE-MARSEILL	59 066	7 719	51 347	143 675	92 328	36 710	2 503	53 115
23 FAYOLLE.DGA-MARSEIL	4 355	3 822	533	26 000	25 467	Accusé de réception en préfecture : 013 200054807 20170705 CT4-050717-20-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017		
20 FAYOLLE.LOTUS-MARS	4 666	4 095	571	37 000	36 429			
20 FAYOLLE.SOKORA-MAF	10 887	9 554	1 333	95 000	92 667			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								
** TOTAUX								

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

Accusé de réception en préfecture 1052
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IMMOB	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	8 890 457	AM	1 128 473	7 761 984
			Terrains	AN	202 848 769	AO	2 856 483	199 992 286
			Constructions	AP	1 720 790 553	AQ	412 309 751	1 308 480 802
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 145	AS	2 145	
			Autres immobilisations corporelles	AT	5 007 302	AU	4 248 154	759 148
			Immobilisations en cours	AV	119 062 024	AW		119 062 024
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Avances et acomptes	AX		AY		
			Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	2 164 897	CV		2 164 897
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD	924 368	BE		924 368
			Prêts	BF	448 847	BG		448 847
			Autres immobilisations financières *	BH	319 735	BI		319 735
			TOTAL (II)	BJ	2 065 286 728	BK	424 558 625	1 640 728 102
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 682 835	BM	57 262	8 625 573
			En cours de production de biens	BN	31 774 635	BO		31 774 635
			En cours de production de services	BP		BQ		
			Produits intermédiaires et finis	BR	12 296 285	BS	172 198	12 124 086
			Marchandises	BT	64 711	BU		64 711
			Avances et acomptes versés sur commandes	BV	4 519 029	BW		4 519 029
		CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	17 569 208	BY	5 370 077	12 199 131
			Autres créances (3)	BZ	44 336 794	CA		44 336 794
			Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
			Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	11 190	CE		

Accusé de réception en préfecture 11 336 794
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

C	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	19 854 887
	Subventions d'investissement			DJ	145 410 372
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	434 513 578
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	605 500
	Provisions pour charges			DQ	10 399 505
	TOTAL (III)			DR	11 005 005
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 238 635 810
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV	80 174 663
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	985 163
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	8 715 031
	Dettes fiscales et sociales			DY	15 004 073
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	11 636 356
	Autres dettes			EA	2 052 964
	Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB
	TOTAL (IV)			EC	1 358 777 836
	Écart de conversion passif *			ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 804 296 418	
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			DE	

Accusé de réception en préfecture
043-200054807-20170705-C14-050717-20170705
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception en préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PRC	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)		FP	5 881 397	
	Autres produits (1) (11)		FQ	1 354 030	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	175 965 313	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *		FS	67 066	
	Variation de stocks (marchandises) *		FT	-64 711	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *		FU	3 617 375	
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *		FV	-657 823	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *		FW	68 314 842	
	Impôts, taxes et versements assimilés *		FX	12 967 598	
	Salaires et traitements *		FY	9 562 369	
	Charges sociales (10)		FZ	4 812 453	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *	GA	36 813 249
			- dotations aux provisions *	GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC	1 642 043
			Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD	2 761 202
	Autres charges (12)		GE	1 089 211	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF	140 924 876	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)		GI		
IITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ	17 012	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Différences positives de change				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050671702
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017 958

013-200054807-20170705-CT4-050671702
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017 958

Accusé de réception en préfecture
013-200054807 20170705-CT4-050317020-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017 7 958
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CH/ EXCEPT	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG	4 678 696	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	15 283 019	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	7 151 190	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	82 569	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	199 076 400	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	179 221 513	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)					HN	19 854 887	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY	131 929 195	
	(3)	Dont	Crédit-bail mobilier * Crédit-bail immobilier		1G		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				1H	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)				1J	
	(9)	Dont transferts de charges				1K	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				HX	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A1	1 770 833
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A2	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				A3	
						A4	

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
 charge exceptionnelles Produits exceptionnels
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

VNC LOGEMENTS	3 675 574	
VNC AUTRES BIENS	342 667	
VNC LOGEMENTS EN NUE-PROPRIETE	121 928	
VNC IMMEUBLES DEMOLIS	24 093	
VNC COMPOSANTS REMPLACES	1 447 236	
CHARGES / SINISTRES	1 788 186	
COUTS SOCIAUX ET TECHNIQUES / DEMOLITIONS	146 294	
PROJETS IMMOBILIERS ABANDONNES	329 780	
REVERSEMENTS DE TVA	27 226	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 024	
DOTATIONS AMORTISSEMENTS / IMMOBILISATIONS	721 944	
DOTATIONS PROVISIONS RISQUES EXCEPT / IMMOBILISATIONS	30 000	
DOTATIONS DEPRECIATIONS / IMMOBILISATIONS	3 926 752	
RENTRES / CREANCES EN NON VALEUR		49 221
DEGREVEMENTS TFPB POUR VACANCE DEMOLITION		157 126
DEGREVEMENTS TFPB POUR TRAVAUX SITUATION DE HANDICAP		560 866
DEGREVEMENTS TFPB POUR TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE		1 054 619
AUTRES DEGREVEMENTS		50 528
DIVERS PRODUITS EXCEPTIONNELS		214 278
PRODUITS CESSIONS LOGEMENTS		12 505 210
PRODUITS AUTRES CESSIONS		548 540
PRODUITS LOGEMENTS EN NUE-PROPRIETE		124 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIREES / RESULTAT		4 511 849
SUBVENTIONS CESSIONS IMMOBILISATIONS		372 832
PRODUITS / SINISTRES		1 427 574
REGULARISATIONS DE TVA		59 224
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
REPRISES DEPRECIATIONS / IMMOBILISATIONS		

Accusé de réception en préfecture 20 410
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
 DE 777 933
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CORPOREL	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY	58 295	KZ		LA	18 790
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	2 939 021	LC		LD	127 351
		Emballages récupérables et divers *	LE	1 592 732	LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	117 423 557	LI		LJ	169 103 782
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	1 902 296 187	LO		LP	370 747 871
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	522 359	8V		8W	1 980 830
	Autres titres immobilisés		1P	586 076	1R		1S	338 292
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	612 287	1U		1V	191 685
	TOTAL IV		LQ	1 720 722	LR		LS	2 510 807
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 913 240 297	ØH		ØJ	378 100 668

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virlements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		IO	347 290	LV		LW	13 718 087	1X
	TOTAL II								
CORPORELLES	Terrains		IP	41 831 149	LX	625 199	LY	202 848 769	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	3 011 675	MA	11 005 589	MB	1 632 337 629	MC
		Sur sol d'autrui	IR	852 534	MD	541 804	ME	87 367 859	MF
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions	IS		MG		MH	1 085 065	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	2 145	ML
	Autres Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU		MM		MN	271 113	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	77 086	MR
		Matériel de bureau et mobilier	IW		MS		MT	013-200054807-20170705-C14-050717-20-DE 3 066 372	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-20-DE 3 066 372
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. Industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	829 459	PW	12 743	PX		PY	38 938 496
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 145	QA		QB		QC	842 203
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers	QD	266 740	QE	1 773	QF		QG	2 145
	Matériel de transport	QH	19 446	QI	11 460	QJ		QK	268 513
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 372 389	QM	204 633	QN		QO	30 906
	Emballages récupérables et divers	QP	1 324 428	QR	47 285	QS		QT	2 577 022
TOTAL III		QU	380 156 685	QV	36 517 009	QW	6 561 096	QX	1 371 713
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	384 280 592	ØP	37 782 134	ØQ	6 808 037	ØR	410 112 597
									415 254 690

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am.divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et Inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		W10	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-PT4-050717-20-DE
Date de dépôt transmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Pr	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	507 000	4B	352 500	4C	254 000	4D	605 500
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	2 822 487	4Y	78 412	4Z		5A	2 900 900
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	7 866 430	EP	2 325 000	EQ	2 736 000	ER	7 455 430
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	36 927	5W	35 290	5X	29 042	5Y	43 175
	TOTAL II	5Z	11 232 845	TV	2 791 202	TW	3 019 042	TX	11 005 005
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E	6 155 116	6F	3 926 752	6G	777 933	6H	9 303 936
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	145 640	6P	86 261	6R	2 440	6S	229 460
	Sur comptes clients	6T	4 903 376	6U	1 555 782	6V	1 089 082	6W	5 370 077
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	11 204 132	TY	5 568 795	TZ			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	22 436 977	UB	8 359 998	UC			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20170705

DE 1 888 497 JUD

Date de télétransmission : 18/07/2017

003 473
25 988 478

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20

DE 1 888 497 JUD 25 998 478
Date de télétransmission : 18/07/2017

Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

DE L'ACT	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	89 324	89 324	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 359 205	6 359 205	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	373 632	373 632	
		Divers	VP	36 676 263	36 676 263	
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 355 758	5 355 758	
Charges constatées d'avance			VS	1 003 765	1 003 765	
TOTAUX			VT	68 197 378	VU	67 757 293
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD	40 276	VV	440 085
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE	10 853		
			VF			

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y			
Autres emprunts obligataires (1)				7Z			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	879 537	879 537	
	à plus d'1 an à l'origine			VH	1 237 756 273	42 496 854	164 659 268
							1 030 600 151
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	80 174 663	29 262 579	16 406 730
							34 505 354
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	8 715 031	8 715 031	
Personnel et comptes rattachés				8C	2 089 563	2 089 563	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	1 832 996	1 832 996	
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E			
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	10 715 501	10 715 501	
	Obligations cautionnées			VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	366 012	366 012	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-2
DE
Date de télétransmission : 10/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	82 569			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8			
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						ZN			
	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN				
							WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPVC* (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ			
DONT*		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		MB	172 740 575			
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage											
TOTAL 1								WR			
192 692 103											
II. DEDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE											
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WS		
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WT		
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WU		
		Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :							WV		
		(quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)							WH		
		2A							WP		
	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *							WW			
	Majoration d'amortissement *							XB			
								I6			
								WZ			
Mesures d'incitation	battement sur le bénéfice * exonérations	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté -44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 septies	L2		Joues entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5		XA
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 209C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		ZY
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi à reconstruire (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		XD
											XF

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-C14-050/17-20-DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-20- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	0 ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciations *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
PROV ENG RETRAITE CET	9S	4 773 9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	12 543 YO
	↓	↓
	Ligne WI	Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Date de réception en préfecture 013-200054807-20170705-C14-050717-20-DE	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			
			Date de télétransmission : 18/07/2017	
			Date de réception préfecture : 18/07/2017	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

[illegible]

Accusé de réception en préfecture	013-200054807-20170705-CT4-050717-20-DE
Date de télétransmission :	18/07/2017
Date de réception préfecture :	18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier		(précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7				YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES	- Sous-traitance								YT	39 892 679
		- Locations, charges locatives et de copropriété		(dont les montant des loyers et des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	1 245 536
		- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	26 624
		- Rémunérations d'Intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	2 344 131
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV	
		- Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES		)	ST	24 805 873
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052								ZJ	68 314 842
		- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(Dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		)	9Z	12 967 598
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052								YX	12 967 598
T. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	8 196 777	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	13 312 970	
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2015)*								ØB	8 943 222	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis :		0	handicapés	13,83				YP	272	
	- Effectif à l'activité artisanale								RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA									
Plus-values à 15 %		JK									

Actus de réception en préfecture
 01/08/2005 1807-2017005-CT4 050717-20-
 DE
 Date de transmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

I - Immobilisations	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
				(10)			
(7)		(8)	(9)	19 %	15 % ou 16 %	0 %	(11)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
ents	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-2 DE Date de télétransmission : 18/07/2017			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975,	+				

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
 DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐

Plus-values d'apport à une société d'une activité
professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ② + ③ + ④ + ⑤ + ⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 <i>bis</i> du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Prelevements opérés	Impôt sur les sociétés ne donnant pas lieu à complé- ment d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				

II	RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)			
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation.	XT	
TOTAL 1	OM	167 894 988

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers⁽¹⁾

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	67 066
Variation de stocks (marchandises)	OO	-64 711
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	3 617 375
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	-657 823
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	133 321 208
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Abandons de créances à caractère commercial	OW	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Taxe sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ...), T.I. P.P	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	136 283 115

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1-TOTAL 2	OG	31 611 873
-----------------------------	------------------------	-----------	-------------------

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi établissements et sur le 1329)	SA	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	

Chiffre d'affaires de référence CVAE	Accusé de réception en préfecture	013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
Période de référence	GY	DE
Date de cessation	Date de télétransmission : 18/07/2017	Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SA	Dénomination	CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES		
N° SIREN (si société établie en France)	383354594	% de détention	43,28	Nb de parts ou actions	3658472
Adresse :	N° 42	Voie	RUE DU LANGUEDOC		
	Code Postal 31002	Commune	TOULOUSE	Pays	FR

Forme juridique	ASS	Dénomination	GROUPE CILEO		
N° SIREN (si société établie en France)	778130575	% de détention	50	Nb de parts ou actions	4226257
Adresse :	N° 8	Voie	AV JOSE CABANIS		
	Code Postal 31132	Commune	BALMA	Pays	FR

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénoms	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N°	Département	Commune	
Adresse :	N°	Voie			

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
 DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Code Postal

65023

Commune

TARBES

Pays

FR

Forme juridique

GIE

Dénomination

LOGIMIP

N° SIREN (si société établie en France)

337767552

% de détention

15,93

Adresse :

N°

104

Voie

AVENUE JEAN RIEUX

Code Postal

31500

Commune

TOULOUSE

Pays

FR

Forme juridique

COP

Dénomination

LES MAISONS CLAIRES

N° SIREN (si société établie en France)

715721163

% de détention

50,09

Adresse :

N°

6

Voie

RUE DE BISSEOUS

Code Postal

81100

Commune

CASTRES

Pays

FR

Forme juridique

SA

Dénomination

LE RELAIS DES CONSULS

N° SIREN (si société établie en France)

407560820

% de détention

100

Adresse :

N°

19

Voie

BLD PAUL BODIN

Code Postal

81000

Commune

ALBI

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-20-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017